

COMMUNE DE VILLAGE-NEUF

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers Municipaux :

Séance du 7 mars 2019

sous la présidence de Monsieur Bernard TRITSCH, Maire

élus en fonction : 27
présents : 23
excusés : 3 dont 3 procurations
absent : 1



4^{ème} QUESTION A L'ORDRE DU JOUR

Débat d'Orientation Budgétaire

En application des dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire donne lieu à une délibération spécifique sans caractère décisionnel. Le vote du Conseil Municipal constate uniquement la tenue de ce débat et pas le positionnement de l'assemblée délibérante sur son contenu.

Conformément aux dispositions législatives, les membres du Conseil Municipal ont été destinataires le 1^{er} mars 2019 d'un rapport portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés et sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport, annexé à la présente délibération, a été analysé par la Commission Communale des Finances lors de sa séance du 4 mars 2019.

M. le Maire donne la parole aux Conseillers Municipaux pour débattre des orientations budgétaires à l'appui du document qui leur a été présenté.

♦ M. KASTLER indique qu'il a participé à l'examen du rapport avec la Commission des Finances réunie préalablement à la séance du Conseil Municipal. Il salue le travail réalisé qui permet de disposer d'une analyse financière exhaustive de la collectivité et d'être informé des projets que la commune se propose d'engager ; il a par ailleurs apprécié la qualité des échanges au sein de cette Commission. Il regrette cependant que la terminologie de « débat » soit utilisée car le rapport présenté décrit un projet budgétaire finalisé ne laissant pas vraiment de place à la discussion, même s'il est conscient que la documentation fournie doit répondre à des exigences réglementaires.

M. le Maire confirme que le Débat d'Orientation Budgétaire a pour objet de préparer l'examen du budget primitif en donnant aux membres de l'organe délibérant les informations qui leur permettront d'exercer de façon effective leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Ce débat doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire dont le contenu est réglementé par le Code Général des Collectivités Territoriales. Il doit notamment présenter les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, exprimées en valeur.

Plus personne ne demandant la parole, M. le Maire clôt le débat.

Le Conseil Municipal :

- ↻ vu le rapport présenté par M. le Maire annexé à la présente délibération ;
- ↻ vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République », dite loi « NOTRe » ;
- ↻ vu les articles L2312-1 et D2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ↻ à l'unanimité des voix ;
- prend acte de la tenue d'un débat conforme aux dispositions réglementaires portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés et sur la structure et la gestion de la dette.

Pour extrait conforme :
Village-Neuf, le 12 mars 2019

Le Maire :

Acte certifié exécutoire
A compter du 12 mars 2019

Village-Neuf, le 12 mars 2019



Le Maire :
Bernard TRITSCH



Bernard TRITSCH